

Un environnement, une santé en Grand Est



[2023 - 2028]

Appel à projets 2025

Ouverture AAP : lundi 3 mars 2025

Date limite de dépôt : mardi 13 mai 2025 - minuit


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

ars
Agence Régionale de Santé
Grand Est

La Région
Grand Est

Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé n'est plus à démontrer.

Il est maintenant reconnu que de nombreuses maladies, comme certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires, et certains cancers, peuvent être associés à des facteurs environnementaux tels que la pollution atmosphérique urbaine ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.

Mais la nature et l'environnement apportent également une contribution positive à notre santé, d'où l'importance de promouvoir des milieux favorables à la santé, dans une approche visant à optimiser la santé des humains, des animaux et des écosystèmes en intégrant ces domaines, plutôt qu'en les séparant (Une seule santé)

C'est pour répondre à ces enjeux que le Préfet de la région Grand Est, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président de la Région Grand Est portent le Plan Régional Santé Environnement 2023-2028 (PRSE4) qui s'articule autour de 4 axes et 10 priorités.

AXE 1

DES MODES DE VIE ET DE CONSOMMATION FAVORABLES À LA SANTÉ

PRIORITÉ 1.1 : Améliorer la qualité des environnements intérieurs

PRIORITÉ 1.2 : Renforcer le recours des populations à une alimentation favorable à l'environnement et à la santé

AXE 2

UN AMÉNAGEMENT DU CADRE DE VIE EXTÉRIEUR FAVORABLE À LA SANTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉ 2.1 : Maintenir quantitativement et qualitativement la ressource en eau

PRIORITÉ 2.2 : Améliorer la qualité de l'air extérieur

PRIORITÉ 2.3 : Améliorer la gestion des sols pollués

PRIORITÉ 2.4 : Développer des projets d'aménagements et d'urbanisme intégrant les enjeux de santé-environnement

AXE 3

UNE SEULE SANTÉ

PRIORITÉ 3.1 : Surveiller et prévenir les zoonoses, les maladies vectorielles et l'expansion des espèces végétales et animales impactant la santé

PRIORITÉ 3.2 : Développer une culture commune autour du concept "Une seule santé"

AXE 4

LA SANTÉ-ENVIRONNEMENT DANS LES TERRITOIRES ET AU PLUS PRÈS DES CITOYENS

PRIORITÉ 4.1 : Améliorer la qualité des projets en santé-environnement

PRIORITÉ 4.2 : Renforcer le déploiement de projets en santé-environnement sur tout le territoire Grand Est et au plus près des populations

Le présent appel à projets s'inscrit dans les Axes 2 et 3 du PRSE4 Grand Est

Consultez les informations sur le Plan Régional Santé Environnement du Grand Est :

www.grand-est.prse.fr

VOLET 1 : EDUQUER AUTREMENT EN PROPOSANT DES ESPACES EXTERIEURS AMENAGES, FAVORABLES A LA SANTE

L'exposition à des espaces verts présente de nombreux bénéfices pour la santé physique et mentale, et ce à tout âge. À l'extérieur, les enfants bougent davantage et pendant des durées plus longues. Le milieu extérieur permet la prise de risque, ce qui favorise le développement moteur et cognitif des enfants, mais aussi la compréhension de leur environnement. La découverte de la nature qui les entoure permet aux enfants et adolescents de s'y reconnecter, ce qui influence directement leur santé.

L'importance du contact des enfants avec la nature fait l'objet d'une récente prise de conscience à tous les niveaux de notre société. Les collectivités territoriales ont notamment un rôle à jouer dans cette évolution pour inspirer et accompagner les enseignants et personnels éducatifs. C'est par la co-construction avec l'ensemble de la communauté éducative et les enfants eux-mêmes que des démarches pourront être mises en place à l'échelle des territoires.

Ce volet de l'appel à projets vise à soutenir des projets concertés autour de l'aménagement d'espaces extérieurs permettant aux établissements scolaires et aux établissements d'accueil des jeunes enfants et adolescents d'expérimenter « l'éducation dehors ».

Les aménagements qui peuvent être réalisés sont notamment des cabanes, mais aussi des canapés forestiers pour se regrouper, des coins toilette, des parcours de motricité, etc. Ces "coins nature", que les enfants voient évoluer au rythme des saisons, doivent être situés à proximité de l'établissement fréquenté afin de permettre un accès facilité et de faire prendre conscience aux enfants que la nature n'est jamais bien loin de chez eux.

Le dossier déposé dans le cadre de cet AAP explicitera notamment :

- Les modalités d'élaboration du projet : parties prenantes ; notamment en termes de participation des usagers, des professionnels concernés (à préciser), et de la communauté éducative.
- Les aménagements d'espace proposés : localisation exacte, propriétaire du terrain, et contraintes éventuelles en termes d'aménagement, bénéficiaires (engagés/potentiels), équipements choisis (type, conformité aux exigences réglementaires...).
- Les bénéfices attendus pour la santé et le bien-être des bénéficiaires du projet.
- L'intérêt pédagogique du site retenu pour la création d'aménagement.
- Les modalités et indicateurs d'évaluation du projet.

Les dépenses pouvant être prises en charge sont :

- **En fonctionnement : les charges de personnel liées au projet, l'achat de petit matériel, les frais de déplacement, les prestations extérieures...**
- **En investissement : le mobilier/équipement, les travaux liés aux aménagements...**

Taux de subvention maximum : 80% du montant total du projet

Montant maximum de la subvention en fonctionnement : 20 000€

Montant maximum de la subvention en investissement : 50 000€

Territoire cible	Promoteurs pouvant répondre à l'appel à projets (non exhaustif)	Ressources
La région Grand Est	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Collectivités ✓ Associations ✓ Structures de coopération intercommunales ✓ Parcs naturels ✓ ... 	<p>Grandir dehors - Ariena</p> <p>Présentation - Les essentiels pour faire classe dehors - Réseau Canopé</p> <p>Affaire de lieux – Enseigner dehors en ville</p> <p>Ecole en plein air : comment les collectivités peuvent préparer le terrain</p> <p>Choisir un lieu pour faire classe dehors - CanoTech</p> <p>La classe dehors : 5 idées pour varier les activités Aménagement des espaces éducatifs – Classe de demain</p>

VOLET 2 : TOUS MOBILISES POUR LUTTER CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE ! LA TACTIQUE ANTI-MOUSTIQUE

Le moustique tigre est désormais présent dans la région Grand Est ! Si son implantation est aujourd'hui inévitable, les citoyens doivent être mobilisés pour limiter sa prolifération. Car le moustique tigre pique, mais il peut également transmettre dans certaines conditions des maladies comme la dengue, le chikungunya ou le zika...

Ce volet de l'appel à projets vise à soutenir des projets dans lesquels les habitants/participants sont **acteurs de la lutte contre la prolifération** du moustique tigre. Ils peuvent être impliqués dans la conception, la réalisation et l'évaluation du projet dont les objectifs seront :

- ✓ améliorer les connaissances du public sur les moustiques et maladies transmises par les vecteurs, et les moyens de se protéger ;
- ✓ prévenir et/ou limiter la prolifération du moustique tigre en promouvant des moyens de lutte respectueux de la biodiversité et de l'environnement ;
- ✓ participer à la surveillance du territoire par le biais de l'application « signalement moustique ».

Le dossier déposé dans le cadre de cet AAP explicitera notamment :

- Les modalités d'élaboration du projet : parties prenantes ; notamment en termes de participation des usagers et des professionnels concernés (à préciser).
- Les bénéfices attendus pour la santé et le bien-être des bénéficiaires du projet.
- Les modalités et indicateurs d'évaluation du projet.

Pourront être prises en charge les dépenses de fonctionnement liées au projet (dont achat de petit matériel nécessaire au projet).

Taux de subvention maximum : 80% du montant total du projet

Montant maximum de la subvention : 20 000€

Territoires Cibles	Promoteurs pouvant répondre à l'appel à projets (non exhaustif)	Ressources
<p>Prioritairement : Les départements du GE les plus récemment colonisés par le moustique tigre (Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle et Moselle)</p> <p>Secondairement : Bas Rhin, et Haut-Rhin</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités • Associations • Structures de coopération intercommunales • Parcs naturels 	<p>synthese_experimentation_demoustication_v2.pdf</p> <p>AGIR en BFC - Moustique tigre, maladies vectorielles, mobilisation sociale et promotion de la santé. Dossier documentaire</p>

VOLET 3 : ENSEMBLE, PRESERVONS LA QUALITE ET LA QUANTITE DE LA RESSOURCE EN EAU

L'eau est une ressource indispensable à notre santé et au bon fonctionnement des écosystèmes, notamment dans un contexte de changement climatique qui entraîne l'aggravation des périodes de sécheresse et d'inondation et accentue la raréfaction de la ressource et les phénomènes de pollution.

La diffusion de polluants émergents dans l'eau, ainsi que les épisodes de sécheresses sont, en partie, engendrés par l'activité anthropique et les habitudes de consommation des populations. En les sensibilisant et en les incitant à faire évoluer leurs comportements, les populations deviennent actrices de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource.

L'objectif de ce volet 3 de l'appel à projets est de renforcer les connaissances des populations sur les enjeux de préservation des ressources en eau, et de faire émerger des initiatives portées par des jeunes, qui permettent de partager la connaissance et de comprendre les enjeux liés à l'eau en Grand Est.

Les projets doivent concerner en priorité les jeunes de 6 à 25 ans et être portés par des structures de la région Grand Est. Ils peuvent être de différentes natures, comme par exemple : réalisation d'une enquête scientifique ou technique sur l'eau, découverte du cycle de l'eau et de la gestion de l'eau, sensibilisation des habitants à la préservation et à la protection de la ressource en eau, à la sobriété, etc. Les jeunes doivent être impliqués dans la conception, la réalisation et la valorisation du projet.

Le dossier déposé dans le cadre de cet AAP explicitera notamment :

- Les modalités d'élaboration du projet : parties prenantes ; notamment en termes de participation des usagers et des professionnels concernés (à préciser).
- Les bénéfices attendus pour la santé et le bien-être des bénéficiaires du projet.
- Les modalités et indicateurs d'évaluation du projet.

Pourront être prises en charge des dépenses de fonctionnement liées au projet (dont achat de petit matériel nécessaire au projet).

Taux de subvention maximum : 80% du montant total du projet

Montant maximum de la subvention : 20 000€

Territoire Cible	Promoteurs pouvant répondre à l'appel à projets (non exhaustif)	Ressources
La région Grand Est	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Collectivités ✓ Associations ✓ Structures de coopération intercommunales ✓ Parcs naturels ✓ Etablissements scolaires ✓ Structures d'accueil périscolaire, ✓ Centres socio-culturels, ✓ Maisons de la Jeunesse et de la Culture, ✓ Ecoles de la 2ème chance, ✓ Maisons des Adolescents, ✓ Missions Locales, ✓ Dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse, ✓ Dispositifs de l'aide sociale à l'enfance, ✓ CROUS 	<p>Ressources pédagogiques Agence de l'Eau Rhin-Meuse</p> <p>Outils pédagogiques Agence de l'Eau Seine-Normandie (eau-seine-normandie.fr)</p> <p>Fiches pédagogiques OFB : https://professionnels.ofb.fr/fr/node/206</p> <p>8 outils pédagogiques sur l'ODD 6 et l'accès pour tous à une eau propre (comprendrepouragir.org)</p> <p>Plateforme Pédagogique (waterfamily.org)</p>

ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- Respecter la charte de communication du PRSE Grand Est (*logo...*),
- Respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action,
- Produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu d'activité/évaluation, un compte-rendu financier, sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte juridique/convention de financement,
- Produire un paragraphe court présentant l'action réalisée, valorisable dans les documents de communication du PRSE (*avec photo ou illustration et documents d'information/communication éventuellement créés lors de l'action*).

CONDITIONS DE RECEVABILITE

Les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises prises à leur initiative pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs ciblés. Il ne peut en aucun cas s'agir d'actions rendues obligatoires par la réglementation. Le projet proposé dans le cadre de cet AAP devra s'inscrire, ou à minima être en lien avec le Contrat Local de Santé du territoire concerné.

Le démarrage du projet devra intervenir avant la fin de l'année 2025, mais pourra se poursuivre au-delà.

Pour un projet autour de l'organisation d'un événement/d'une formation, le porteur du projet s'engage à proposer la gratuité de l'évènement aux bénéficiaires.

Les crédits attribués contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais libres et indépendants, ces crédits sont alloués en fonction des règles propres à chaque financeur et des budgets disponibles.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. Les porteurs de projet préciseront la part d'autofinancement du projet. Les financements autres obtenus par ailleurs devront être mentionnés.

Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2025, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Tout dossier de candidature qui rentre dans l'une des catégories suivantes sera déclaré irrecevable :

- Dossier reçu hors délai ou incomplet,
- Projet à but lucratif et /ou visant la promotion d'un produit commercial.

PROCEDURE

Le dossier de candidature devra être dûment complété selon le modèle joint et transmis par voie électronique sur le site « démarche simplifiée » à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-2025-prse-grand-est>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **mardi 13 mai 2025, minuit**.

Un accusé de réception électronique sera retourné aux porteurs de projet à réception du dossier. Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs (Région Grand Est, DREAL Grand Est et ARS Grand Est) et experts de la thématique.

Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés aux porteurs.

La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- Le respect des objectifs précités et des engagements du porteur ;
- La qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées ;
- L'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre ;
- La clarté des affectations budgétaires (il est demandé d'explicitier les divers postes de dépenses et recettes de l'action, ainsi que les modes de calcul) ;
- La pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs ;
- L'inscription dans la démarche partenariale du PRSE.

Les instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Les porteurs de projets seront informés courant juillet 2025 de la suite donnée à leur dossier par le financeur.

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires.



En fonction du projet et du montant attribué, une convention de financement peut être proposée :

- Précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention.
- Et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec les financeurs et organismes compétents, incluant par exemple la validation des documents créés avant diffusion.

Les porteurs de projet pourront, le cas échéant et sur avis du Comité d'Animation PRSE, bénéficier d'un accompagnement méthodologique dans la phase d'élaboration, de mise en œuvre ou d'évaluation du projet.

Une réunion d'information sera organisée le mardi 25 mars à 10h en visioconférence afin de répondre aux questions des opérateurs souhaitant déposer un dossier dans le cadre du présent AAP. Le lien de connexion sera communiqué sur le site internet du PRSE.

Site internet PRSE Grand Est : www.grand-est.prse.fr

Contacts

Région Grand Est

DGA Transitions – Direction Santé

Site de Metz
Place Gabriel Hocquard
CS 81004 METZ CEDEX1

Tiphaine Gambini

Tel : 03 87 33 64 54 / 06 70 39 67 90

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est

Service de Prévention des Risques Anthropiques, Pôle Risques Chroniques

14 rue du bataillon de marche n°24
BP 81005 F
67070 STRASBOURG CEDEX

Sonia Doisy

Tel : 03 88 13 06 28

Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale Département Santé Environnement

3 Boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex

Stéphanie Moniot

Tél. 03 83 39 79 65 / 07 60 44 53 62